



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

DECISION N° 2026-10

FINANCES LOCALES

**Renouvellement de l'adhésion de la commune aux
associations et autres organismes**

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n°8 en date du 21 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Considérant dès lors que le maire peut procéder au renouvellement de l'adhésion aux organismes ou associations dont la commune est membre ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2026 aux associations ou autres organismes suivants

- YAD VASHIEM

Article 2 : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 10/08/2026

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS



Acte rendu exécutoire

- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 11 AOUT 2026***
- ***par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 11 AOUT 2026***

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télerecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.